



Programme de formation 7 heures moto

AM/125/PASSERELLE A2 VERS A

Pour toutes formation L' élève doit OBLIGATOIREMENT être muni :

- de bottes ou chaussures montantes
- d'un pantalon (type jean) • d'un blouson
- de gants homologués normes européennes CE ou NF)
- d'un casque homologués avec 4 dispositifs réfléchissants

PERMIS AM /PRE-REQUIS

Un élève peut suivre la formation AM de 7h dès l'âge de 14 ans.

La formation comporte 1h de théorie, 2h de piste, 4h de circulation.

A l'issue de la formation, l'école de conduite délivre une attestation à l'élève, qui lui permettra d'obtenir le permis AM délivré par la Préfecture.

L'autorisation délivrée par l'auto école permet à l'élève de conduire pendant 4 mois, jusqu'à réception du permis définitif.

Le permis AM permet de conduire un cyclomoteur ne dépassant pas 50 cm³ d'une puissance maximum de 4 KW et d'une vitesse maximale de 45 km/h, En cas de demande de formation sur quadricycle, l'élève doit fournir le véhicule.

Formation 125 de 7 heures est réservée aux titulaires du permis B depuis plus de 2 ans

La formation comporte 2h de théorie, 2heures de piste et 3 heures de circulation

A l'issue de la formation, l'école de conduite délivre une attestation à l'élève, qui lui permettra de conduire une 125 en avertissant son assurance

Formation passerelle A2 VERS A

PUBLIC CONCERNE ET PERMET DE CONDUIRE

Pour obtenir la catégorie A du permis de conduire, vous devez être titulaire de la catégorie A2 depuis au moins 2 ans et avoir suivi une formation de 7 heures avec succès et vous pourrez conduire une moto, avec ou sans side-car, quelle que soit sa puissance. À noter : il n'y a désormais plus de limitation de la puissance des motos dès lors qu'elles sont équipées d'un système de freinage antiblocage de roues (ABS). LA FORMATION Elle se compose de 3 séances qui se suivent. Séquence théorique = 2 heures Séquence pratique hors circulation = 2 heures Séquence pratique en circulation = 3 heures

Le but de cette formation est de vous adapter à un nouveau véhicule et de vous amener à une pratique sécuritaire de la conduite d'une moto de plus de 35 kilowatts (kW). À l'issue de cette formation, vous recevez une attestation dont un exemplaire est fourni aux services de création des permis de conduire.

/ ! \ la seule attestation de suivi de la formation n'autorise pas à conduire. Seule la délivrance de la catégorie A du permis de conduire vous donne le droit de conduire les véhicules qui relèvent de cette catégorie.